

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°31**

**Objet : INFORMATIONS - DECISIONS DU PRESIDENT**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR  
Daniel PORTIER par Bernard JAMET  
Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD  
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER  
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI  
Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER  
Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE  
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN  
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ  
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE  
Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h08

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD,

Nombre de membres en exercice : 87  
 Nombre de présents : 72  
 Nombre de pouvoirs : 15  
 Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/59 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

**PREND ACTE des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :**

Date	N° Décision	OBJET
02/03/2023	d/7.5/2023/63	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX A EAUBONNE
07/03/2023	d/3.3.2/2023/64	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DU CENTRE NATIONAL DE TIR DU FORT DE MONTLIGNON A ANDILLY (EN-COURS)
07/03/2023	d/7.5.1/2023/65	DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION URBAINE DU NPNRU DE SANNOIS, LE SECTEUR BAS DES AULNAIES-CARREAUX FLEURIS
07/03/2023	d/8.9/2023/66	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION POUR L'ASSOCIATION « LES JARDINS D'ÂMA » PAR LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ CANCELIER (SANNOIS)
08/03/2023	d/3.5.3/2023/67	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE FOODTRUCK AU SEIN DE LA ZAC DES EPINAUX - FOODTOQUE
08/03/2023	d/3.5.3/2023/68	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE FOODTRUCK AU SEIN DE LA ZAC DES EPINAUX – PASTA ORIGINALE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
 - date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

## N°D\_2023\_101

08/03/2023	d/3.5.3/2023/69	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE FOODTRUCK AU SEIN DE LA ZAC DES EPINAUX – MARGOUILLET
08/03/2023	d/3.5.3/2023/70	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE FOODTRUCK AU SEIN DE LA ZAC DES EPINAUX * ONLY BURGER
08/03/2023	d/8.9/2023/71	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE PIVO (POLE ITINERANT EN VAL D'OISE) ET LA VILLE DE MONTIGNY LES CORMEILLES POUR L'INSTALLATION DE LA BIBLIOTHEQUE SONORE DES FEMMES A BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
09/03/2023	d/8.9/2023/72	CONVENTION DE PRESTATION ENTRE L'ASSOCIATION « ÉCLAT DE RIRE » ET LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
09/03/2023	d/8.4/2023/73	CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ECHANGE ET D'UTILISATION DE DONNEES DAO ET SIG AVEC LE SIARE
14/03/2023	d/8.9/2023/74	CONVENTION DE PRESTATION ENTRE L'ECOLE « LA MAISON DES ENFANTS » ET LA BIBLIOTHEQUE ANNEXE ANDRE-MALRAUX (ERMONT)
14/03/2023	d/8.9/2023/75	CONVENTION DE PRESTATION ENTRE L'ASSOCIATION « L'ECOLE FACE AU PLUS GRAND DEFI DU 21EME SIECLE » ET LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX (ERMONT)
15/03/2023	d/1.1/2023/76	AVENANT AU MARCHE N°2021-17
15/03/2023	d/7.5/2023/77	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE ET DE REFECTION COMPLETE DE LA TOITURE DE LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX A EAUBONNE.
16/03/2023	d/8.9/2023/78	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LAURENCE ABENSURHAZAN POUR UNE CONFERENCE DE GENEALOGIE A LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
16/03/2023	d/7.5/2023/79	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DES CELLULES ARTISANALES A LA ZAE LOUIS ARMAND A EAUBONNE
17/03/2023	d/3.5.3/2023/80	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. LESELLIER ANTHONY, MNS
17/03/2023	d/7.5/2023/81	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CHANGEMENT DES ECLAIRAGES INTERIEURS EN LED DANS LES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX
17/03/2023	d/8.9/2023/82	CONVENTION DE PRESTATION POUR UN ATELIER D'ÉVEIL MUSICAL PAR SYA SANON À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

## N°D\_2023\_101

17/03/2023	d/8.9/2023/83	CONTRAT DE CESSIION AVEC M. OLIVIER MACAUX RELATIF À UNE CONFÉRENCE LITTÉRAIRE « LA LITTÉRATURE LATINO-AMERICAINE» A LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE)
20/03/2023	d/8.4/2023/84	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA CREATION DE PARCOURS TOURISTIQUES AVEC LA SOCIETE CHEMINS INEDITS (EN-COURS)
21/03/2023	d/1.4.1/2023/85	CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE POUR DEUX AUTO LAVEUSES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY AVEC LA SOCIETE NILFISK
21/03/2023	d/7.5/2023/86	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN POSTE DE RELEVAGE ET REPRISE DU RESEAU EAUX USEES SITUES SENTE DES VERJUS A LA FRETTE SUR SEINE
21/03/2023	d/3.5.3/2023/87	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU THEATRE MADELEINE RENAUD A TAVERNY POUR LE SALON DES ENR LE 24 MAI
22/03/2023	d/3.5.3/2023/88	CONVENTION DE PRESTATION RECEPTION DU PRIX COUP DE POUCE ET DEDICACES D'AUTEUR PAR AMELIE ANTOINE MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
22/03/2023	d/3.5.3/2023/89	CONVENTION DE PRESTATION RECEPTION DU PRIX COUP DE POUCE ET DEDICACES D'AUTEUR PAR CLAUDE COMCABAU MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
23/03/2023	d/3.3.1/2023/90 Annulée	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS A L'ARMEMENT EN UNION DE COLLECTIVITES ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LA COMMUNE D'HERBLAY
24/03/2023	d/1.1/2023/91	DECLARATION SANS SUITE LOT 3 DU MARCHE 2023-02
27/03/2023	d/7.5/2023/92	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ACCES EN LIBRE-SERVICE DANS LES MEDIATHEQUES DE L'ECLIPSE A CORMEILLES-EN-PARISIS ET ANDRE-MALRAUX A ERMONT.
27/03/2023	d/7.5/2023/93	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ACCES EN LIBRE-SERVICE DANS LES MEDIATHEQUES DE L'ECLIPSE A CORMEILLES-EN-PARISIS ET ANDRE-MALRAUX A ERMONT.
27/03/2023	d/8.8.5/2023/94	RÉALISATION D'UN BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SIGNATURE DEVIS VALANT CONTRAT
27/03/2023	d/8.8.5/2023/95	ACCOMPAGNEMENT A L'ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET DE LA CA VAL PARISIS SIGNATURE DEVIS VALANT CONTRAT
27/03/2023	d/7.5/2023/96	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

## N°D\_2023\_101

		MISE EN PLACE D'UN ACCES EN LIBRE-SERVICE DANS LES MEDIATHEQUES DE L'ECLIPSE A CORMEILLES-EN-PARISIS ET ANDRE-MALRAUX A ERMONT.
27/03/2023	d/8.8.2/2023/97	MISSION D'ÉTUDE ET DE CONSEIL RELATIVE A LA COMPÉTENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SIGNATURE DEVIS VALANT CONTRAT
27/03/2023	d/3.3.1/2023/98	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS A L'ARMEMENT EN UNION DE COLLECTIVITES ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LA COMMUNE DE TAVERNY
28/03/2023	d/8.9/2023/99	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE STATUE DECORATIVE DANS LE CADRE DE DEUX REPRESENTATIONS THEATRALES
29/03/2023	d/8.9/2023/100	CONVENTION DE PRESTATION POUR UN ATELIER D'ÉVEIL MUSICAL PAR SYA SANON À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
30/03/2023	d/7.5/2023/101	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE SANNOIS – TRANCHE 1
03/04/2023	d/7.5/2023/102	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE SANNOIS – TRANCHE 2
03/04/2023	d/7.5/2023/103	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE SANNOIS – TRANCHE 3
03/04/2023	d/7.5/2023/104	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE SANNOIS – TRANCHE 4
03/04/2023	d/7.5/2023/105	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DES COMMUNES DE SANNOIS – TRANCHE 5 ET FRANCONVILLE – TRANCHE 1
03/04/2023	d/7.5/2023/106	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DES COMMUNES DE SANNOIS – TRANCHE 6 ET FRANCONVILLE – TRANCHE 2
03/04/2023	d/7.5/2023/107	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

## N°D\_2023\_101

		COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 3
03/04/2023	d/7.5/2023/108	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 4
03/04/2023	d/7.5/2023/109	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 5
03/04/2023	d/7.5/2023/110	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 6
03/04/2023	d/7.5/2023/111	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 7
03/04/2023	d/7.5/2023/112	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 8
04/04/2023	d/7.5/2023/113	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 9 ET HERBLAY-SUR-SEINE – TRANCHE 1.
04/04/2023	d/7.5/2023/114	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE – TRANCHE 2.
04/04/2023	d/7.5/2023/115	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE – TRANCHE 3.
04/04/2023	d/7.5/2023/116	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE – TRANCHE 4.
04/04/2023	d/7.5/2023/117	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE – TRANCHE 5.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

## N°D\_2023\_101

04/04/2023	d/3.1/2023/118	ACQUISITION LOCAL CONSIGNE VELOS GARE ERMONT EAUBONNE VENDEUR : COMMUNE D'ERMONT
05/04/2023	d/8.8.1/2023/119 Annulée	CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU FAUX RU D'EAUBONNE
07/04/2023	d/8.9/2023/120	CONVENTION DE PRESTATION RECEPTION DU PRIX COUP DE POUCE ET DEDICACES D'AUTEUR PAR LORELEÏ KAROL MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
07/04/2023	d/8.9/2023/121	CONTRAT DE PRESTATION INITIATION AU JEU DE RÔLE PAR DEWEY & DRAGONS À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON
11/04/2023	d/7.5/2023/122	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE LA TOITURE DE LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX A EAUBONNE
11/04/2023	d/7.5/2023/123	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX DE CHANGEMENT DES ECLAIRAGES INTERIEURS EN LED DANS LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE.
11/04/2023	d/1.1/2023/124	AVENANT N°2 AU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC (BESSANCOURT)
12/04/2023	d/7.5/2023/125	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE.
12/04/2023	d/7.5/2023/126	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE.
12/04/2023	d/7.5/2023/127	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE.
13/04/2023	d/ 3.3/2023/128	DECLARATION D'ENGAGEMENT DE LOCATION DE LA BATTERIE DE TRACTION DU VEHICULE ELECTRIQUE RENAULT ZOE ZEN R90 TYPE 2, IMMATRICULE FD-870-KN
13/04/2023	d/3.5.3/2023/129	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DE LA GARE DE SANNOIS POUR L'ADAME
13/04/2023	d/7.10/2023/130	MARCHE PUBLIC RELATIF A UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DE DETTE ET A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL ACCESSIBLE AUX UTILISATEURS VIA INTERNET POUR LA GESTION DES EMPRUNTS ET L'OBSERVATOIRE FINANCIER

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

## N°D\_2023\_101

14/04/2023	d/1.1/2023/131	AVENANT AU MARCHÉ 2021-31
17/04/2023	d/7.5/2023/132	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE VELOS SECURISEE EN GARE D'ERMONT-EAUBONNE ET D'UNE AUGMENTATION DE LA CAPACITE EN GARE DE CORMEILLES-EN-PARISIS
17/04/2023	d/1.7/2023/133	CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE HENRI ABECASSIS
18/04/2023	d/7.5/2023/134	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE TRAVAUX ET DE REAMENAGEMENT EN MOBILIER DE LA SECTION ADULTE DE LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY A FRANCONVILLE.
18/04/2023	d/7.5/2023/135	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DANS LE CADRE DE TRAVAUX ET DE REAMENAGEMENT EN MOBILIER DE LA SECTION ADULTE DE LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY A FRANCONVILLE.
19/04/2023	d/1.1/2023/136	AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ N°19SIC002 DU SICSEF AU PROFIT DE LA CA VAL PARISIS
19/04/2023	d/8.8.5/2023/137	PARTENARIAT ENTRE LA CA VAL PARISIS, LE SIGEIF ET GRDF SUR LES MODALITES DE VALORISATION EN METHANISATION DES BIODECHETS DU TERRITOIRE DE LA CA VAL PARISIS
19/04/2023	d/8.8.5/2023/138	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAVP ET LE SIGEIF POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE VAL PARISIS
20/04/2023	d/7.5/2023/139	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT – TRANCHE 1
20/04/2023	d/7.5/2023/140	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT – TRANCHE 2
22/04/2023	d/8.9/2023/141	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE GROUPE DEGADÉZOO POUR UN CONCERT À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER (SANNOIS)
24/04/2023	d/7.5/2023/142	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT
25/04/2023	d/8.9/2023/143	CONVENTION RELATIVE AU PRÊT D'UNE EXPOSITION « LES FEMMES CONNAISSENT LA CHANSON » PAR LA MAIRIE DE TOULOUSE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

## N°D\_2023\_101

		<u>À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)</u>
25/04/2023	d/8.9/2023/144	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HORS-CADRE POUR UNE EXPOSITION D'ŒUVRES DES ENFANTS DE L'IME À LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
27/04/2023	d/7.5/2023/145	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AU DEPLOIEMENT 2022 - 2025 DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION « RÉACTIVE » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.
03/05/2023	d/8.9/2023/146	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LAURA CAILLAUD RELATIF A LA PRESENTATION LITTERAIRE – MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
03/05/2023	d/7.5/2023/147	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE ET EAUX USEES SITUES RUE DU GENERAL DE GAULLE A MONTIGNY LES CORMEILLES
03/05/2023	d/3.5.3/2023/148	BAIL DEROGATOIRE SOCIETE TIMESCOPE- LOCAL 12 – 10 RUE DES ALOUETTES – 95600 EAUBONNE
04/05/2023	d/3.5.3/2023/149	CONTRAT SERVICE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES AVEC LA SOCIETE GRAIN DE CAFE POUR LE TREMPIN VAL PARISIS
04/05/2023	d/3.3.1/2023/150	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INCUBATION / HICHEM CHABANE (SOCIETEACH)
09/05/2023	d/1.4/2023/151	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE PATROUILLE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE
10/05/2023	d/7.5/2023/152	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION « RÉACTIVE » 2023 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Fait et délibéré ce jour à Cormeilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

**webdelib**

ID : 095-200058485-20230627-D\_2023\_101-DE

**N°D\_2023\_101**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»